



Ville de
rimouski

AVIS PUBLIC
RÔLE TRIENNAL 3^E ANNÉE

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022
(3e exercice financier)

AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. L'évaluateur de la Ville de Rimouski a transmis au soussigné le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation, soit pour l'exercice financier de l'année 2022.
2. Une demande de révision administrative, tel que prévu à la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), peut être déposée en tout temps au cours de cet exercice financier lorsque survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette loi ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.
3. Pour être valide, cette demande de révision doit respecter les conditions suivantes :
 - 3.1. Exposer succinctement les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées.
 - 3.2. Être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée de la somme d'argent prescrite par le règlement 19-11 de la MRC de Rimouski-Neigette, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée.
4. Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'adresse suivante :

À l'attention du coordonnateur à l'évaluation et à la taxation

Ville de Rimouski

Service des ressources financières

205, avenue de la Cathédrale, Case postale 710

Rimouski (Québec) G5L 7C7

5. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
6. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation, de son sommaire pour l'exercice financier 2022, du règlement 19-11 et du formulaire de demande de révision, durant les heures régulières de bureau, au Service des ressources financières à l'adresse indiquée ci-dessus.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 20 OCTOBRE 2021.

Le greffier

Julien Rochefort-Girard, avocat